

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 66/2018

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation et de stationnement pour la brocante le dimanche 13 mai 2018.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu la programmation culturelle semestrielle 2018

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules susceptibles de gêner le bon déroulement de la brocante 2018

ARRETE

Article 1 - Le stationnement sur le parking face aux jardins familiaux sera interdit, ainsi que la circulation et le stationnement sur toute la rue du Bois des Chaqueux à partir de l'allée st Just et ce jusqu'au croisement de la rue du Général De Gaulle.

Article 2 - Cette réglementation s'appliquera du samedi 12 mai 2018 à 12h pour le parking public face aux jardins familiaux et à partir de 20h pour la rue du Bois des Chaqueux jusqu'au dimanche 13 mai 2018 à 21h.

Article 3 - Elle sera levée dès la fin de la brocante

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de barrières de police et de panneaux de signalisation par les services techniques sur la rue du bois des Chaqueux à partir de l'allée st Just jusqu'à la rue du Général De Gaulle.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,

Fait à Fleury-Mérogis, le 28 avril 2018

Le Maire,


Aline CABEZA

